

COMMUNE DE SAINT FRANCOIS LONGCHAMP

AVIS DE PARTICIPATION ÉLECTRONIQUE DU PUBLIC CONFORMÉMENT AUX ARTICLES L.123-19, L.123-12 ET L.123-19-1 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

AMÉNAGEMENT TOURISTIQUE DU SECTEUR DE « LA LAUZIÈRE »

Présentation du projet : Il s'agit d'un projet touristique portant sur l'aménagement du secteur de « La Lauzière » sur la Commune déléguée de SAINT-FRANCOIS-LONGCHAMP, visant à la création d'environ 1500 nouveaux lits, permettant ainsi de répondre à une demande croissante et d'atteindre les objectifs de développement fixés par la Commune.

Cet hébergement touristique sera constitué de 2 bâtiments principaux et 28 chalets individuels.

Une Participation Electronique du Public, conformément aux articles L.123-19, L.123-12 et L.123-19-1 du Code de l'Environnement, se déroulera :

du vendredi 06 mai 2022 au dimanche 05 juin 2022 (clôture de la participation à minuit)

Siège de la Participation : coordonnées de l'autorité compétente pour prendre la décision, et adresse où le dossier pourra être consulté sur papier :

**Mairie de Saint-François-Longchamp - Chef-Lieu - Le Roc Noir
73130 SAINT FRANCOIS LONGCHAMP**

aux jours et heures d'ouverture au public de la Mairie :
les mercredis et vendredis de 14h00 à 17h00

Le dossier pourra être consulté sur le site Internet :

<https://www.mairie-saintfrancoislongchamp.fr>

Les observations et propositions pourront être déposées via l'adresse mail :

mairie.administration@saintfrancoislongchamp.fr

Composition du dossier :

1- Avis de Participation du Public	2- Formulaire Cerfa de Demande de Permis d'Aménager n° PA 073 235 21 R3001
3- Récépissé de dépôt de la Demande de Permis d'Aménager	4- Dossier de Demande de Permis d'Aménager
5- Avis de l'Autorité Environnementale Avis n°2022-ARA-AP-1300	6- Réponses apportées par le Maître d'œuvre à l'avis de l'Autorité Environnementale

L'autorité responsable du projet, auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est :
AKTIS Architecture - Maître d'œuvre - Tél. 04 76 47 34 24

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier de participation auprès de l'autorité compétente.

Au terme de cette participation, un permis d'aménager pourra être délivré.